



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV N°169 SROC/25

REUNION du 26 avril 2023

Présents :

Président : M. DUPUY G

Membres : M. BELORGEY B – M. LECOURE B

RESERVE -

Match 25685149 seniors D4 D niveau H. LONGCHAMP 1 – FONTAINE LES DIJON F3 du 23/04/2023

Réserve d'avant match du capitaine de l'équipe de LONGCHAMP sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de FONTAINE LES DIJON inscrits sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure du club de FONTAINE LES DIJON.

Réserve régulièrement confirmer par mail à l'adresse du club.

La commission DIT la réserve recevable en la forme et sur le fond

Suite au contrôle des feuilles de matchs antérieures, pas plus de trois joueurs de FONTAINE LES DIJON ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Tous les joueurs de l'équipe de FONTAINE LES DIJON étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

La commission confirme le score du match et transmet le PV à la commission sportive seniors pour homologation.

La commission met les frais de dossier à la charge du club de LONGCHAMP.

REPRISE DU DOSSIER

Match 25719945 du 08/04/2023 U13 D3 D CHENOVE FEM 3 – DAIX FEM 4

Réclamation d'après match du club de CHENOVE sur la participation et/ou la qualification de joueurs susceptibles d'avoir participé en équipes supérieures, celles-ci ne jouant pas ce jour

Suite au reçu des explications du club de DAIX

La commission DIT :

L'équipe de DAIX FEM 4 est une équipe féminine, engagée dans un championnat féminin, les joueurs garçons ne sont pas qualifiés pour y participer

De plus, lors de la rencontre 25719945 U13 D3 D Féminine du 08/04/2023 un joueur a participé en équipe supérieure lors de la rencontre précédente U13 D1 A du 05/04/2023

La commission

- PRONONCE la perte du match par pénalité à l'équipe daix fem 4 (0 but ; -1 pt).
- CONFIRME les points et buts acquis sur le terrain pour le club CHENOVE (1 but ; 0 pt)
- Transmet à la Commission Sportive Jeunes pour homologation du match.

- Met les frais de dossier à la charge du club de DAIX

Réserve technique

Match 24868235 D3 – A MVF 2 – AFRIQUE FD du 23/04/2023

La Commission Prend note

- Du courriel de M. HECHE arbitre officiel de la rencontre. Pris note
- De l'absence de confirmation de la réserve technique

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président G. DUPUY